



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 11 juillet 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_379 Prolonge AM_PM_2022_350	Arrêté municipal portant autorisation de travaux avec occupation du domaine public à la société ABC Attia Bati Concept au 1, place Carnot et rue de l'Hôtel de Ville autour de la boulangerie « La Gourmandine » pour le ravalement de façade du 2 au 13 juillet 2022 de 08h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET
La publication sur le site Internet de la ville le 13 JUIL 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **ABC Attia Bati Concept** sise 630, route des Dolines – 06560 VALBONNE,

CONSIDERANT que la place Carnot et la rue de l'Hôtel de Ville sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société, **ABC Attia Bati Concept** sise 630, route des Dolines – 06560 VALBONNE, représentée par M. ATTIA (☎06.34.63.65.67 / 07.89.46.46.20)

EST autorisée à prolonger des travaux à compter du 4 juillet 2022 à 08 h 00 sur le chantier où l'échafaudage est resté en place à l'issue de l'arrêté 2022-350 (soit les 2 et 3 juillet 2022),

Nature des travaux: Ravalement de façade avec échafaudage

Dates des travaux: Du lundi 4 au mercredi 13 juillet 2022 de 08h00 à 17h00

Dates de l'emprise de l'échafaudage : Du samedi 2 au mercredi 13 juillet 2022

Lieu : 1, place Carnot et rue de l'Hôtel de Ville autour de la boulangerie « La Gourmandine »

Déclaration de travaux Préalable : DP 006 161 22 C0021

Pour le compte : M. Claude Le Guis

Les travaux devront impérativement être achevés le mercredi 13 juillet 2022 à 17h00 et l'échafaudage entièrement démonté.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Pas de gêne à la circulation.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur de jour comme de nuit.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral avec échafaudage démonté **le mercredi 13 juillet à 17h00**

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

Conformément aux dispositions de la décision municipale du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance à la Commune d'un montant total de :

Au titre de l'installation de l'échafaudage de 10 mètres de long sur 0.80 cm de large du 2 au 13 juillet 2022 :

La somme de 336 euros (trois cent trente-six euros) correspondant à (3.50 € x 12 jours x 8 m2).

Correspondant au tarif journalier x nombre de jours X le nombre de mètres carré pour occupation du domaine public d'un emplacement réservé au stationnement

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 7 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la **place Carnot et de la rue de l'Hôtel de Ville**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise ABC Attia Bati Concept (attia.abc.concept@gmail.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 11 JUILLET 2022

Pour le Maire et par délégation,

The official stamp of the Municipality of Villeneuve Loubet is circular. It features a central emblem with a butterfly. The text 'MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET' is written around the top inner edge, and '(11)' is at the bottom. Two stars are positioned on the left and right sides of the circle.

Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 07 juillet 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_374	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation à la société Albert Lancar Signalisation sur l'avenue de Cireuil pour signalisation horizontale le 15 juillet 2022 de 08h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET
La publication sur le site Internet de la ville le 13 JUIL 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **Albert Lancar Signalisation**, sise 69, avenue Cap de Croix, Résidence Le Marie Christine – 06100 NICE,

CONSIDERANT que l'avenue de Cireuil est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société Albert Lancar Signalisation, sise 69, avenue Cap de Croix, Résidence Le Marie Christine – 06100 NICE, représentée par M. Albert LANCAR (☎ 06.13.05.92.03).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du vendredi 15 juillet 2022 à 8 h 00,

Nature des travaux: Signalisation horizontale par marquage de passage piétons, mise en peinture de bordures jaunes et pose de bandes podotactiles

Dates : vendredi 15 juillet 2022 de 8 h 00 à 16 h 00

Lieu : Avenue de Cireuil

Pour le compte : la commune

Les travaux devront être achevés le vendredi 15 juillet 2022 à 16 h 00.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Réglementation de la circulation en sens alterné par feux tricolores avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral le vendredi 15 juillet à 16 h 00

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue de Cireuil, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise **Albert Lancar Signalisation**
(albertlancarsignalisation@gmail.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 7 JUILLET 2022

Pour le Maire et par délégation,



[Signature]
Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 11 juillet 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_383	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation à la société Azuroute sur l'avenue des Baumettes pour la pose de signalisation horizontale et verticale du 18 au 22 juillet 2022 de 8h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
13 JUIL 2022			Mathias PINET

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **AZUROUTE**, sise 80, Avenue de Verdun 06800 CAGNES SUR MER

CONSIDERANT que l'avenue des Baumettes est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société AZUROUTE, sise 80, Avenue de Verdun 06800 CAGNES SUR MER, représentée par M. LUNA Marc (☎06 11 48 18 54)

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 18 juillet 2022 à 8 h 00**,

Nature des travaux: Pose de signalisation horizontale et verticale (pose de panneaux, de bandes podotactiles et mise en peinture de bande stop et bordures)

Dates : Du **lundi 18 au vendredi 22 juillet 2022 de 8h00 à 16h00**

Lieu : Avenue des Baumettes

Pour le compte de : La commune

Les travaux devront être achevés le **vendredi 22 juillet 2022 à 16 h 00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- La mise en peinture de la bande STOP par demi-chaussée à la sortie de l'EHPAD, impactera la circulation des véhicules qui sera en mode alterné par signalisation manuelle avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Les autres travaux de pose de panneaux, de bandes podotactiles et de peinture des bordures impacteront le cheminement piétonnier qui sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral
Chaque jour à **16 h 00**, jusqu'au lendemain à **8 h 00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue des Baumettes, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise AZUROUTE (marc.luna@azuroute.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 11 JUILLET 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 11 juillet 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_382 prolonge AM_PM_2022_354	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation à la société TBM au 75, chemin des Prés pour le raccordement au tout à l'égout du 15 au 18 juillet 2022 de 09h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
13 JUL 2022			Mathias PINET

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **TBM** sise 766, chemin le Calempaou – 06390 COARAZE,

CONSIDERANT que le chemin des Prés est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société TBM sise 766, chemin le Calempaou – 06390 COARAZE, représentée par M. CAUCHI (☎ 06.28.55.49.76).

EST autorisée à poursuivre des travaux à compter du **15 juillet 2022 à 09 h 00**,

Nature des travaux: Raccordement au tout à l'égout par tranchée

Dates : Du vendredi 15 au lundi 18 juillet 2022. De 9h à 16h

Lieu : 75, chemin des Prés

Pour le compte : Un particulier

Les travaux devront être achevés le **lundi 18 juillet 2022 à 16h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Selon l'avancée des travaux, la société mettra en place une circulation alternée des véhicules par feux tricolores si l'empiètement sur la chaussée est trop important avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur ou une fermeture de la voie avec la proposition d'une déviation par affichage.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **16 h 00**, jusqu'au lendemain à **9 h 00**.

Chaque vendredi à **16 h 00**, jusqu'au lundi à **9 h 00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

- **Il est demandé à la société de mettre en place selon l'avancée des travaux la signalisation pour la déviation proposée lorsque les travaux nécessiteront la fermeture du chemin.**
 - **Un affichage à l'extrémité du chemin des Prés depuis l'avenue du Loubet stipulant que le chemin est fermé au niveau du n°75. Proposer la déviation en faisant le demi-tour au carrefour, pour reprendre l'avenue du Loubet jusqu'au rond-point du Verseau, prendre à droite l'avenue des Plans et à droite le chemin de l'Abreuvoir pour accéder au chemin des Prés par l'autre côté.**
 - **Un affichage à l'extrémité du chemin de l'Abreuvoir depuis l'avenue des Plans stipulant que le chemin des Prés es fermé au niveau du n°75. Proposer la déviation en faisant le demi-tour au carrefour, pour reprendre l'avenue des Plans jusqu'au rond-point du Verseau, prendre la 3^e sortie sur l'avenue du Loubet et à gauche le chemin des prés.**
- **Il est demandé à la société et au propriétaire du 75, chemin des Prés de bien vouloir informer les voisins en amont des travaux afin qu'ils s'y préparent.**
- **Il est demandé à la société de bien vouloir se rapprocher du chantier « NKO Lange » au 92 chemin des prés afin de leur faire part des travaux et déviation à venir.**

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers du **chemin des Prés**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise TBM (cauchipino@gmail.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 11 JUILLET 2022

Pour le Maire et par délégation,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Villeneuve Loubet. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET' around the perimeter and '(H1)' at the bottom. In the center is a shield with a butterfly. A black ink signature is written over the seal.

Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale